

MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2025 Demande formulée au titre du handicap

1- Informations générales

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances donne cette définition du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Le dispositif concerne :

- les agents eux-mêmes (titulaires ou stagiaires),
- leur conjoint à condition d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- leur (s) enfant(s) des agents à charge âgé(s) de moins de 20 ans au 31/08/2025 est en situation d'handicap ou présentant une situation médicale grave, ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

Les agents concernés ou leurs conjoints doivent relever du champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, c'est-à-dire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lorsqu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

2- Procédure

1 – Constituer un dossier comportant :

- La fiche de renseignement (page3 annexe 9) dûment complétée,
- Courrier détaillé de votre situation explicitant vos vœux,
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (copie de la RQTH),
- pour un enfant (à charge de moins de 20 ans au 31/08/2025), Copie de la RQTH ou copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie et éventuellement prescription de tierce personne),
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

2 – Adresser le dossier (pour l'année scolaire en cours) complet et **sous pli confidentiel**, au médecin-conseiller technique de la rectrice, au plus tard le 10 décembre 2024

**Médecin-Conseiller technique de la Rectrice
Rectorat de la Guadeloupe – Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare**

Tél : 0590 47 81 26

ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr

Point d'attention : Si l'agent est détaché ou affecté en collectivité d'outre-mer, le dossier doit parvenir au médecin conseiller de l'administration centrale – 72, rue Regnault 75243 Paris Cedex 13

3- Attribution de la bonification

- **100 points** sur l'ensemble des vœux émis : Tout candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (*sous réserve de produire les pièces justificatives*),

Non cumulable avec la bonification spécifique de 1000 points et ne concerne que l'agent seul.

- **1000 points** En fonction de l'**avis rendu** par le médecin-conseiller attribué en tenant compte des conditions de vie de l'agent handicapé sur l'académie demandée et/ou les académies limitrophes.

*** Ces mesures ne concernent pas les P.E ex-Psychologues scolaires actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale**

4- Cas particulier : les agents n'ayant pas d'académie d'origine et souhaitent réintégrer l'enseignement du second degré

Une bonification de 1000 points est octroyée aux agents dans les cas suivants :

° Les enseignants ayant accompli la totalité de leur carrière en détachement ou dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

° Conjoint des agents bénéficiaire de la RQTH ou éventuellement en tant que titulaire d'une pension d'invalidité

° Enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2025 reconnu handicapé

FICHE DE DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DU HANDICAP

Ce document dûment rempli doit être adressé, sous pli confidentiel, avec toutes les pièces justificatives que vous jugerez nécessaires au médecin-conseiller technique de la rectrice, pour le 10 décembre 2024.

ATTENTION CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS A LUI SEUL LA DEMANDE DE BONIFICATION (cf page 1)

IMPORTANT : Les documents médicaux doivent être adressés EXCLUSIVEMENT au médecin-conseiller technique du recteur et ne doivent EN AUCUN CAS être joints aux confirmations de demande de mutation. **Seule la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés (MDPH) doit être jointe avec la confirmation de demande de mutation.**

Nom d'usage : Nom Patronymique : Prénom :

Né(e) le à :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville : Tel :

.....

Corps : Grade : Discipline :

<p>Vous êtes :</p> <p><input type="checkbox"/> Stagiaire</p> <p><input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste fixe en établissement</p> <p><input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste sur zone de remplacement</p> <p><input type="checkbox"/> Affecté(e) à titre provisoire dans l'académie (ATP)</p>	<p>Position actuelle :</p> <p><input type="checkbox"/> Activité</p> <p><input type="checkbox"/> Activité : congé de maladie ordinaire</p> <p><input type="checkbox"/> CLM ou CLD</p> <p><input type="checkbox"/> Disponibilité</p>	<p>Établissement d'affectation :</p> <p>Depuis le :</p>
--	---	--

Le handicap (notifié par la MDPH) concerne :

L'intéressé(e) L'enfant à charge (de moins de 20 ans au 31/08/2025) Le/la conjoint(e)

NB : les ascendants (père, mère), frères, sœurs ou autres membres de la famille ne relèvent pas de ce dispositif.

Nombre de vœux effectués dans le dossier mouvement :vœux (31 vœux maximum)

Une demande d'affectation ou de mutation pour raisons de handicap a-t-elle été précédemment formulée ?

Oui Non

Fait à Le

.....
Signature :